

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

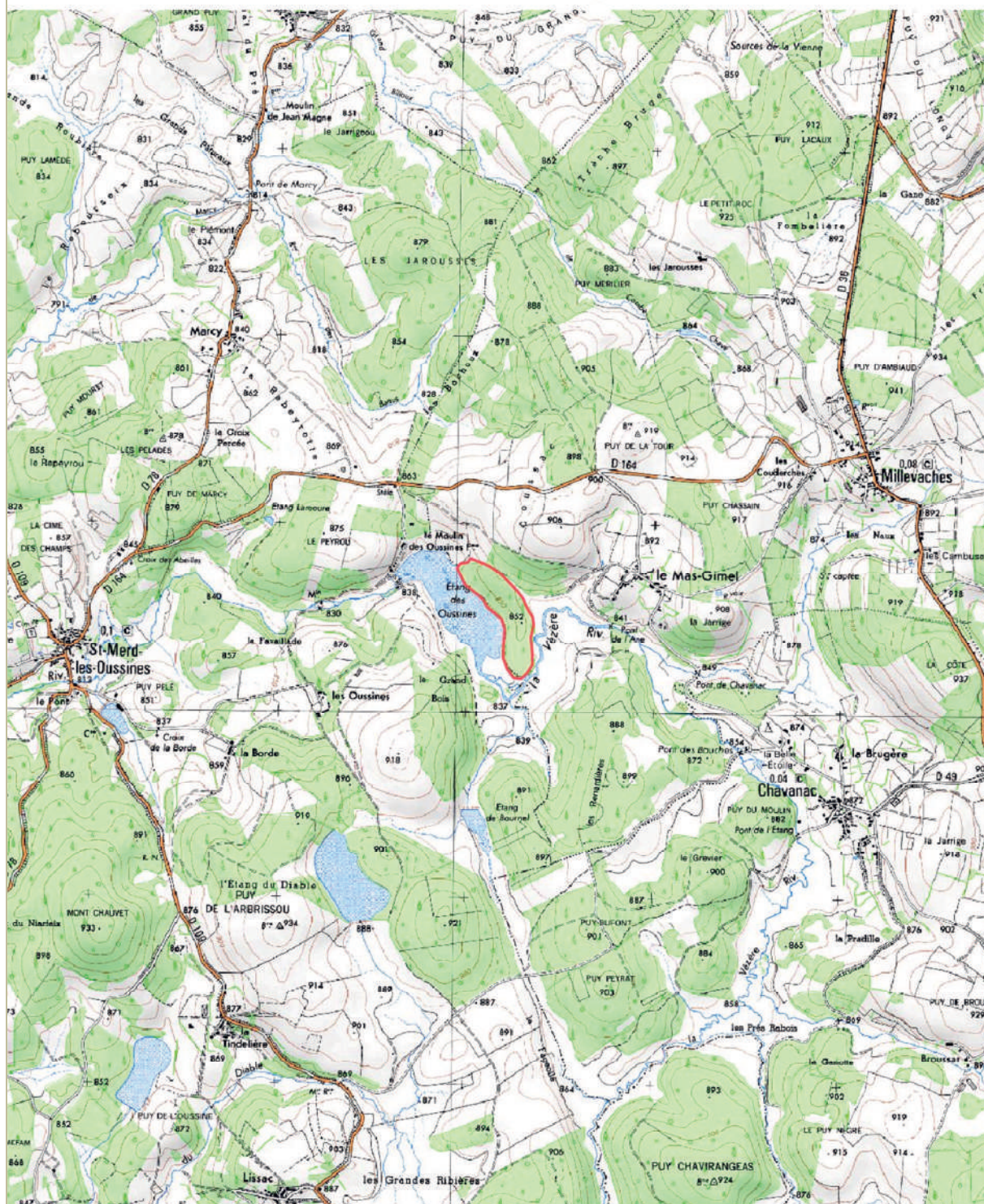
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine		
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Qualité	<input type="text"/>		
Tél	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

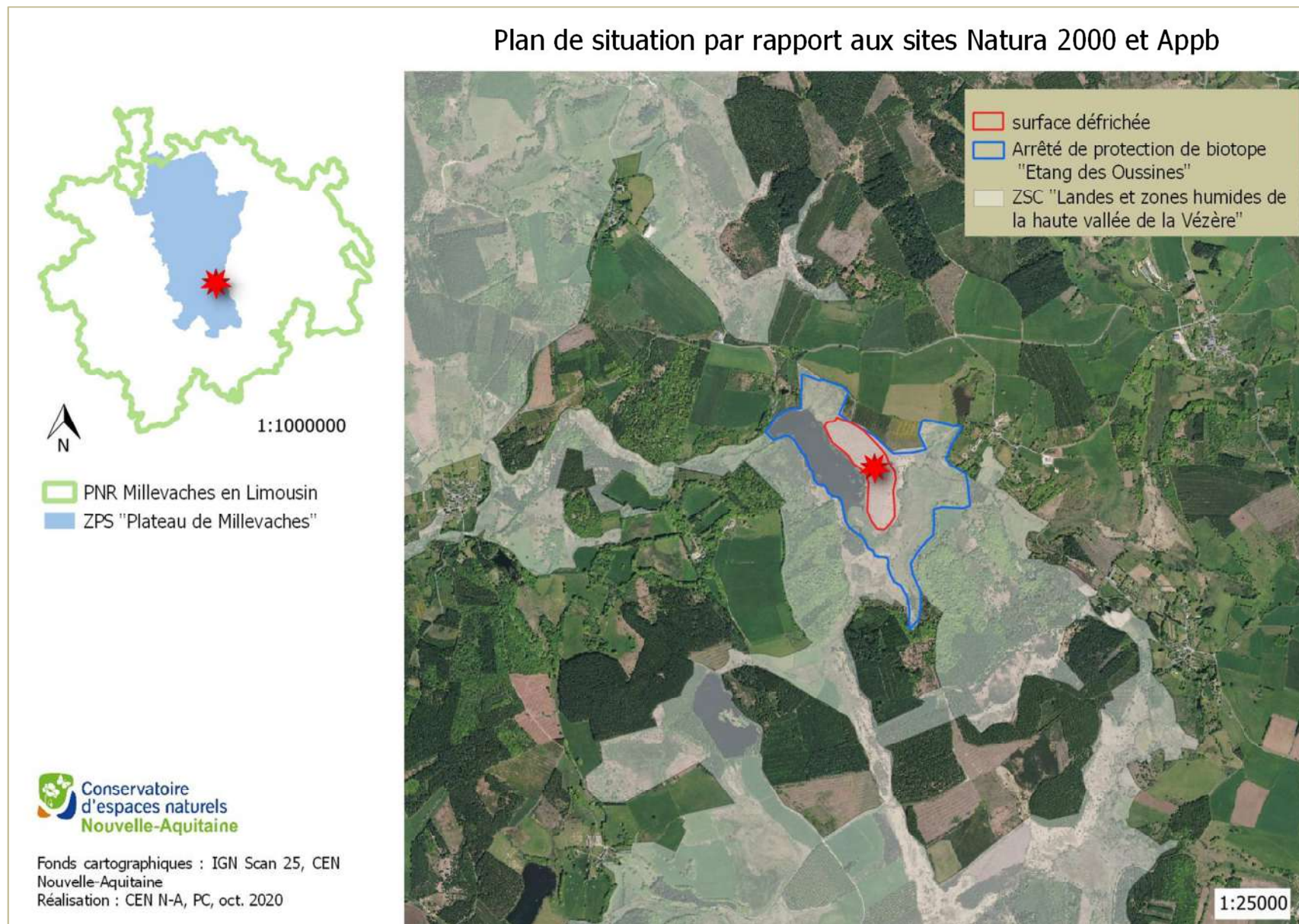
ANNEXE 1

Plan de situation au 1/25 000

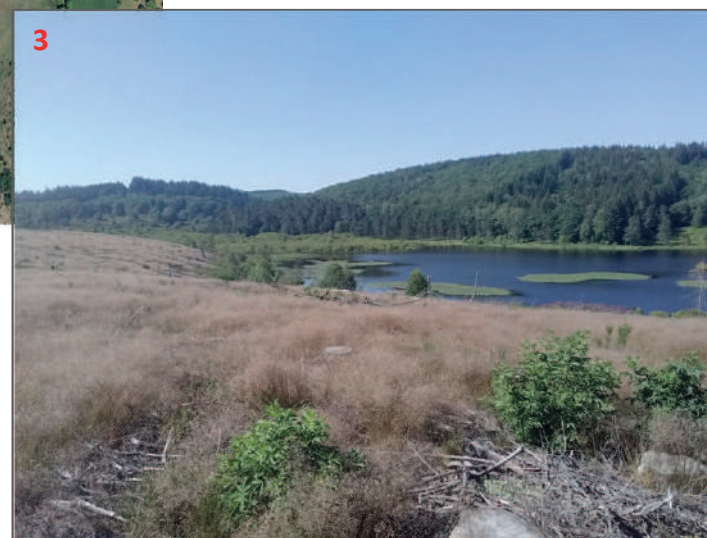
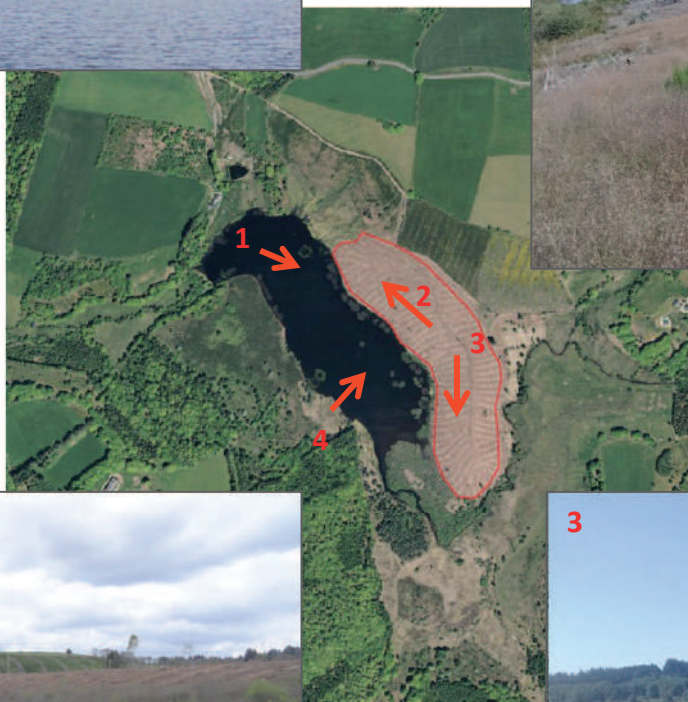


ANNEXE 2

Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000 et Appb



ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques propose des éléments de méthodes permettant d'identifier la Trame Verte et Bleue.

Cohérence avec les continuités écologiques d'importance nationale

Le territoire du Parc est concerné par :

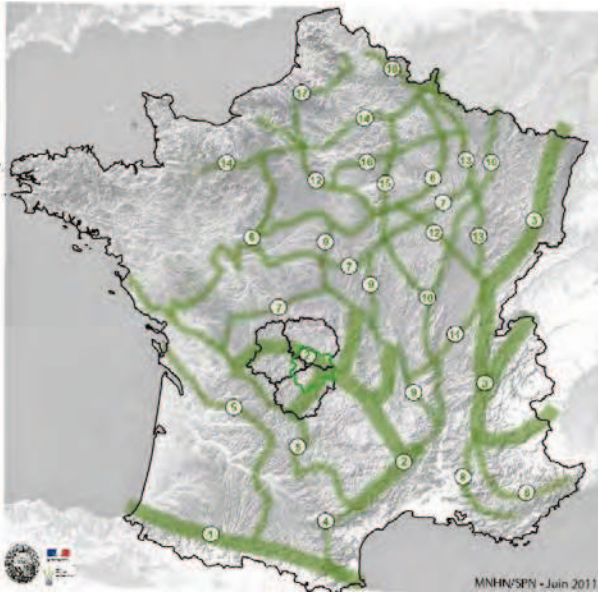
- Voie de migration de l'avifaune (15)*: grue cendrée, engoulevent d'Europe, circaète Jean-le Blanc, cigogne noire, merle à plastron, milan royal, bondrée apivore...
- Continuités bocagères (à la marge- 6)
- Continuités milieux boisés (2)
- Continuités milieux ouverts frais à froids (2)
- Continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins.(rivière Corrèze).

* voie de migration : le territoire représente une halte migratoire pour de nombreuses espèces de manière diffuse. Exemple : la bécassine des marais en lien avec la présence des milieux tourbeux

• Rattachement des sous-trames

Sous-trames du Parc	Sous-trames limousines (SRCE)	Sous-trames nationales de « rattachement » (ONTVB)
Sous trame des milieux boisés	Sous-trame des milieux boisés et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux boisés
Sous trame des milieux bocagers	Sous-trame des milieux bocagers et ses composantes	Sous-trame bocagère
Sous trame milieux ouverts (landes sèches et pelouses)	Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux secs et thermophiles. Les milieux secs et thermophiles sont en effet en grande majorité des milieux avec une végétation basse (pelouses), maintenus ouverts par l'agropastoralisme, ou créant une ouverture dans leur environnement proche (milieux rocheux).
Sous trame des tourbières et zones humides	Sous-trame des milieux humides et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux humides
Sous trame des milieux aquatiques	Sous-trame des milieux aquatiques et ses composantes	Sous-trame nationale des cours d'eau





Sous-trame nationale des milieux boisés



Sous-trame nationale des milieux ouverts secs et thermophiles

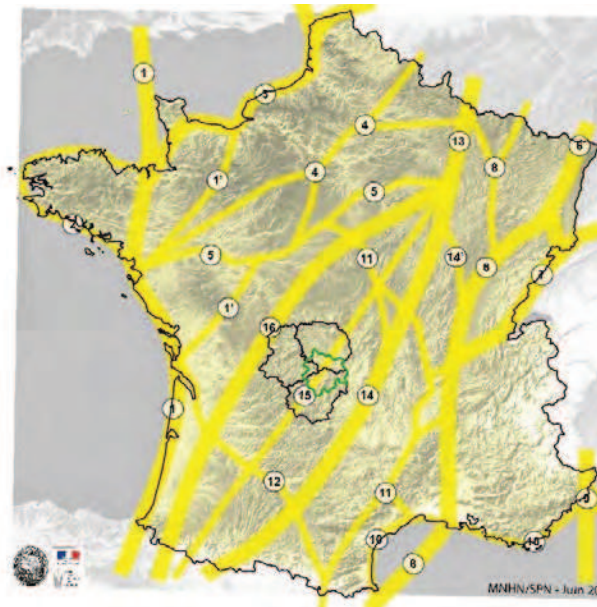


Sous-trame nationale des milieux ouverts frais à froids

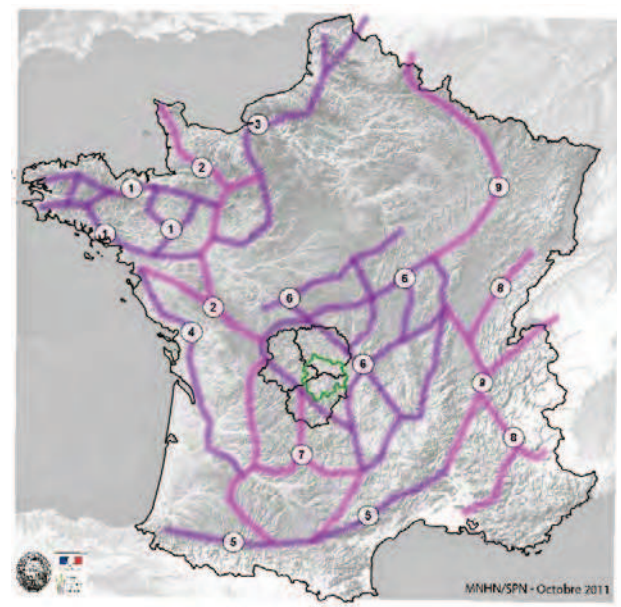
Sous-trame nationale des cours d'eau



Sous-trame nationale avifaune



Sous-trame nationale des milieux bocagers



Continuités écologiques du Parc

A l'échelle du Plan de Parc (1/100 000ème), cinq sous trames sont retenues.

• Sous trame des tourbières et zones humides

Toute zone humide cartographiée est considérée comme un réservoir de biodiversité.

Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin,
- compilation des cartographies des zones humides du PNR (CBN MC) sauf les jonçaises, les prairies mésohygrophilles eutrophes pâturés à *juncus effusus* largement dominant ainsi que les prairies mésohygrophilles mésotrophes et pâturées (groupements assez communs sur le territoire du PNR = pas d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale).

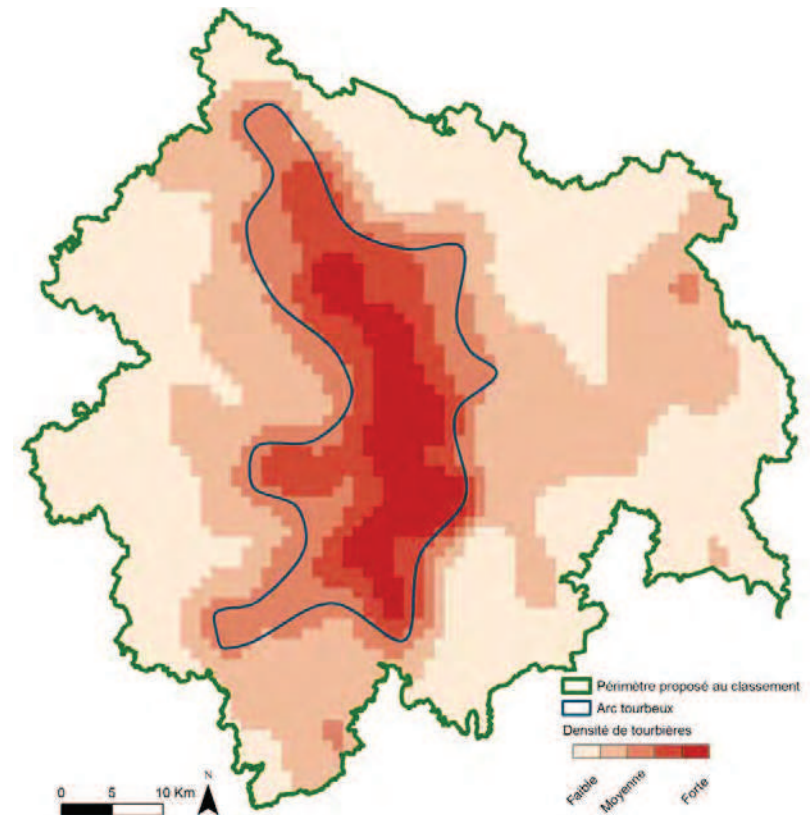
On dénombre ainsi près de 17 400 hectares de zones humides et tourbières. Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des tourbières met en évidence l'arc tourbeux du plateau de Millevaches.

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Toutefois, les habitats de type jonçaises et milieux prairies permanentes sont considérés comme corridors écologiques potentiels.

Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats et espèces sensibles à la fragmentation

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	<i>Cordulie arctique</i> , <i>Somatochlora arctica</i> <i>Leucorrhine douteuse</i> , <i>Leucorrhinia dubia</i> <i>Agonum ericeti</i>
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	<i>Acylophorus wagenschieberi</i> <i>Bagous frit</i> <i>Carabus arvensis thebaudi</i>
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Damier de la Succée, <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Pardosa sphagnicola</i> Lézard vivipare, <i>Zootoca vivipara</i>
7110 : Tourbières hautes actives	Vipère péliade, <i>Vipera berus</i>
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Musaraigne de Miller, <i>Neomys anomalus</i> Musaraigne aquatique, <i>Neomys fodiens</i>
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	Pipit farlouse, <i>Anthus pratensis</i> Tarier des prés, <i>Saxicola rubetra</i>
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Pie grièche grise, <i>Lanius excubitor</i> Grenouille rousse, <i>Rana temporaria</i>
91 D0 : Tourbières boisées	Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>



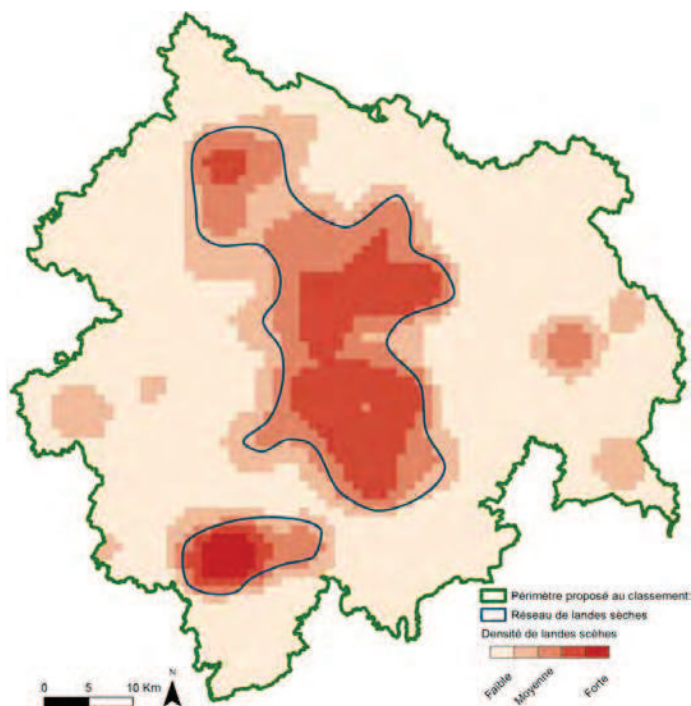
Densité de tourbières et arc tourbeux

• **Sous trame des landes sèches et pelouses**

Comme pour les tourbières et les zones humides, chaque lande sèche et pelouse constitue un réservoir de biodiversité. Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 (dont APPB) de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin.

On compte ainsi prêt de 5000 ha de landes sèches (à tout stade d'évolution dynamique). Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des landes met en évidence le réseau de landes sèches et pelouses du plateau de Millevaches. Cette sous-trame correspond au sous réseau des milieux d'altitude du SRCE du Limousin.

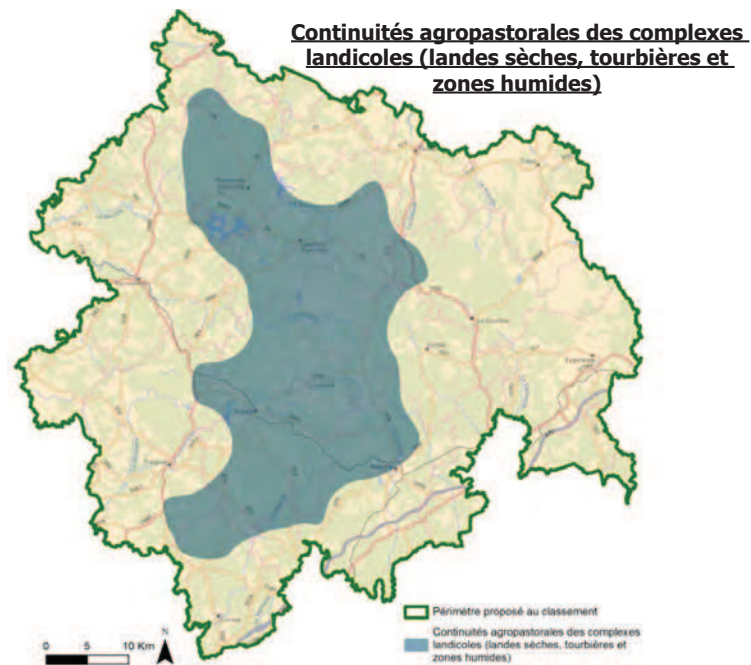


Densité de landes sèches et son réseau

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Ces milieux sont soit isolés, soit intégrés à des complexes de zones humides (complexe de parcours agro-pastoraux). Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4030 : Landes sèches européennes	Azuré du serpolet, <i>Maculinea arion</i>
5130 : Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires	Criquet des ajoncs, <i>Chorthippus binotatus</i>
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Linotte mélodieuse, <i>Linaria cannabina</i>
6230 : Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Circaète Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i>

L'association des réservoirs de biodiversité des tourbières et des zones humides avec ceux des landes sèches forment un complexe landicole formant un espace assez vaste. A l'instar du SRCE du Limousin, les corridors écologiques de ces milieux méritent d'être étudiés à des échelles plus fines.



Continuités agropastorales des complexes landicoles (landes sèches, tourbières et zones humides)

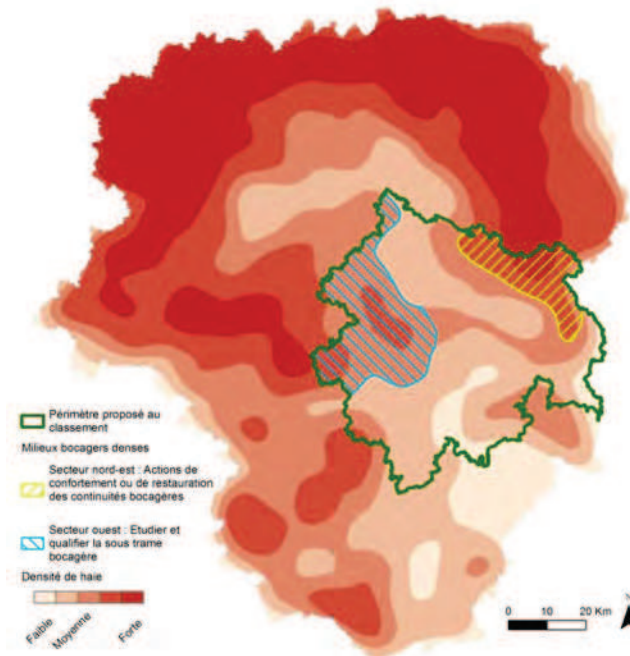


• Sous trame des milieux bocagers

Le bocage est constitué d'une mosaïque paysagère formée de parcelles agricoles accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense.

Comme pour le SRCE Limousin, aucune donnée ne permet une analyse qualitative des haies. Ainsi, un calcul de densité haie à partir de la couche de végétation de la Bd Topo® de l'IGN permet de localiser les zones à fort enjeu d'un point de vue quantitatif. Deux secteurs sont identifiés :

- au nord-est sur le pays de Crocq / Felletin : zone à forte densité haie en lien avec les zones bocagères de la Combraille et du bassin de Gouzon. Secteur sur lequel la mise en place d'actions de maintien et de restauration des continuités serait à engager.
- à l'ouest : une zone de moindre densité sur les marges des collines limousines de Vienne-Briance sur laquelle l'étude de la qualité des haies serait à réaliser.



Densité de haies et secteurs prioritaires d'actions

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Autres milieux prairiaux permanents	Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> Tourterelle des bois, <i>Streptopelia turtur</i>

• Sous trame des milieux boisés

Du fait de l'existence d'une forêt jeune et de la gestion des peuplements forestiers monospécifiques équiens de résineux, l'identification des réservoirs de biodiversité s'est à ce jour limitée aux peuplements feuillus. La mesure 2 de la charte du Parc vise à compléter l'identification de la trame forestière notamment.

Afin d'identifier les réservoirs de biodiversité forestiers, une analyse de la cartographie forestière de l'IFN a été réalisée, l'analyse se concentre sur les massifs feuillus et prend en compte les secteurs à vocation forestière ancienne (carte de Cassini).

- Regroupement en 3 classes des données de l'IFN : feuillus, résineux, mixtes
- Dilatation et érosion sur 50 m avec priorité aux feuillus, puis résineux et mixtes
- Calcul pour chaque pixel feuillu de la part en Cassini et calcul de sa surface. Notation du pixel selon les critères suivants :

□ 10 points pour la part en Cassini :

- <10% -> 0
- <20% -> 2
- <30% -> 4
- <40% -> 6
- <50% -> 8
- >50% -> 10

□ 10 points en fonction de la surface (ha) du polygone

- <100 -> 0
- <250 -> 2
- <500 -> 4
- <1000 -> 6
- <2500 -> 8
- >2500 -> 10

On ne retient que les massifs de plus de 100 ha et dont la note totale (addition des 2) est ≥ 6 . Etant donné l'ancienneté de la donnée de l'IFN, un contrôle sur orthophotoplan de l'IGN est réalisé afin d'opérer des modifications géométriques sur les massifs feuillus pouvant conduire à leur suppression (seuil de surface non respecté). En effet, la dynamique de plantation de résineux sur d'anciennes parcelles feuillues conduit généralement à une perte de biodiversité. Sont ainsi retenus 38 réservoirs forestiers feuillus pour une surface totale de 11 250 ha.

Afin d'identifier les corridors écologiques et de proposer un classement typologique, deux analyses sont croisées :

- Numérisation des corridors écologiques par photo-interprétation sur les données de la BD Ortho® de l'IGN à partir des connaissances terrain des naturalistes du Parc.
- Analyse des corridors du SRCE Limousin par croisement avec les données de cartographie forestière de l'IFN.

- Regroupement en 4 classes : feuillus, résineux, mixtes ou agricole.
- Calcul de 4 paramètres selon la surface : pour chaque corridor est calculée sa part en feuillu, en résineux, en mixte ou en agricole.



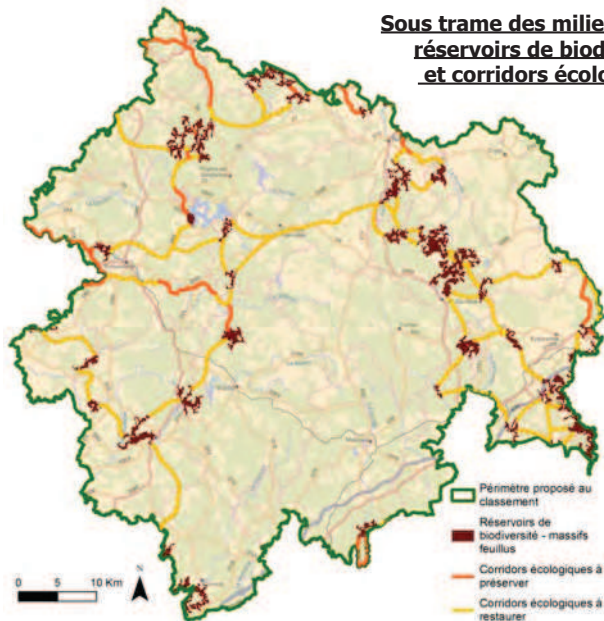
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
DHFF : Directive Habitats Faune Flore
IFN : Inventaire Forestier National PNR : Parc Naturel Régional
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

□ Essai typologique :

Part des feuillus $\geq 60\%$: le corridor est qualifié de corridor feuillu
 Part des feuillus $< 50\%$: le corridor est qualifié de composite feuillu.
 Si l'un des autres paramètres est supérieur à 30%, alors est ajouté le suffixe du paramètre. Exemple ; Composite feuillu – agricole.

On applique cette typologie à chacun des paramètres puis une représentation cartographique est réalisée afin de mettre en évidence les corridors feuillus ou composites feuillus. Chaque corridor est ensuite vérifié par photo-interprétation à partir des données de la BD Ortho® de l'IGN.

En fonction de la part des feuillus, les corridors retenus sont qualifiés de « à préserver » ou « à restaurer ».



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i> Grand-Murin, <i>Myotis myotis</i> Pic noir, <i>Dryocopus martius</i> Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Autour des palombes, <i>Accipiter gentilis</i>
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chouette de Tengmalm, <i>Aegolius funereus</i> Chat forestier, <i>Felis silvestris silvestris</i> Pique prune, <i>Osmoderma eremita</i> Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>

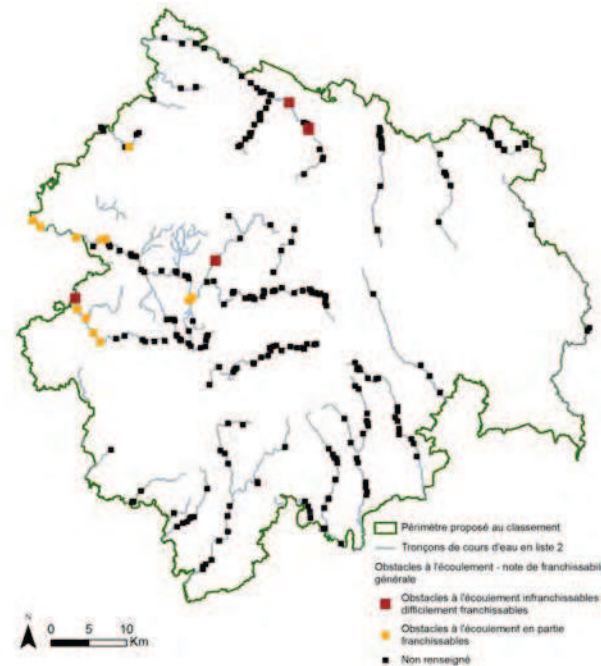
● **Sous trame des milieux aquatiques**

A l'instar du SRCE du Limousin, les milieux aquatiques jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. L'ensemble des cours d'eau (hormis les temporaires) et des plan d'eau sont ainsi retenus. Aucun traitement spécifique n'a été effectué.

Rappelons toutefois que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau sont à intégrer aux corridors écologiques comme indiqué dans les orientations nationales. A l'échelle du plan parc, ces corridors ne sont pas représentables.

Concernant la fragmentation des cours d'eau par des obstacles à l'écoulement, un croisement des données du ROE® de l'ONEMA avec les données des agences de l'eau sur le classement des rivières en liste 2 (mise en conformité des ouvrages dans les 5 ans après diffusion de la liste 2) permet d'identifier 306 obstacles, dont 288 n'ont pas encore de note de franchissabilité générale (version 6 du ROE). 409 autres obstacles à l'écoulement sont également localisés.

Les cours d'eau prioritaires identifiés au plan de Parc sont des cours d'eau liste 2 pour lesquels les actions seront mises en place.



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Moule perlière, <i>Margaritifera margaritifera</i> Chabot commun, <i>Cottus gobio</i>
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Tuite fario, <i>Salmo trutta</i> Lamproie de planer, <i>Lampetra planeri</i>
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i>
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Cincla plongeur, <i>Cinclus cinclus</i>
3160 : Lacs et mares dystrophes naturels	
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	

• **Milieux ouverts agropastoraux : continuités agricoles et paysagères**

Le PNR de Millevaches en Limousin a fait réaliser deux chartes paysagères (en 2007) sur la Courtine et son plateau creusois ainsi que sur le secteur des sources. Dans les deux cas, il était proposé des continuités agricoles à préserver afin de garantir une succession d'espaces ouverts affirmant la présence d'une activité agricole offrant des vues sur le territoire, notamment sur les fonds, piémonts et versants des alvéoles. Ce travail a été étendu à l'échelle du Parc par la recherche de zone agricole ouverte. Pour cela, à partir de la couche végétation de la Bd Topo®, la couche des zones ouvertes est produite par « effet miroir ». En parallèle, un calcul d'indice de position topographique (TPI) à partir de la BD Alti® de l'IGN est produit. Le TPI compare l'altitude de chaque pixel à l'altitude moyenne des pixels voisins. Ainsi, des valeurs de TPI positives indiquent des points hauts, des valeurs négatives des points bas et des valeurs nulles des espaces plats ou de pente constante.

Les zones ouvertes recherchées sont ainsi localisées sur des zones non couvertes par la couche de végétation de la Bd Topo® et ayant des valeurs de TPI similaires. Une vérification sur fond orthophotoplan est ensuite opérée.

Les milieux prairiaux sont peu étudiés (voir mesure 1 de la charte), l'analyse porte uniquement sur une appréciation surfacique des milieux ouverts dédiés à l'élevage.



DHFF : Directive Habitats Faune Flore
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PNR : Parc Naturel Régional
ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 4

Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Liens continuités d'importance nationale

La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier
IPAMAC : Inter Parcs MASSIF Central
Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêté de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
PDM : Plan de Développement de Massif
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Contexte

Les lois Grenelle et ALUR fixent les cadres et les moyens disponibles pour l'identification et la prise en compte des continuités écologiques. La mesure 2 a concerné l'identification de la Trame Verte et Bleue (cf. encart mesure 2). Les activités agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire du Parc. Elles sont donc garantes du maintien des continuités écologiques. Les cours d'eau et zones humides connexes constituent une trame bleue parfois fragmentée par de multiples obstacles à la libre circulation des eaux et de la faune, ou encore menacée (projets de centrales électriques).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Contrats territoriaux milieux aquatiques, Chartes paysagères, Documents d'objectifs Natura 2000, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Maintenir les grandes continuités agricoles et forestières : améliorer la fonctionnalité des habitats qu'ils soient remarquables (réservoirs de biodiversité) ou plus ordinaires (corridors écologiques, milieux agro-pastoraux et forestiers interconnectés, réseau de haies du secteur sud-creusois) en lien notamment, avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt
- Rétablir les continuités aquatiques en particulier dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Eviter toute nouvelle dégradation des continuités aquatiques en particulier ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques

Description

La mesure consiste à :

- **Sauvegarder et restaurer les ensembles de landes** et maintenir l'élevage ovin
- **Maintenir une agriculture d'élevage** pour la préservation de l'intégrité des surfaces agricoles
- **Préserver les éléments identitaires du paysage par la prise en compte des continuités par les acteurs économiques** concernés : grandes continuités agricoles (type vallées - secteurs Creuse-Diège-Triouzone), le réseau de haies du secteur bocager (Saint Georges Nigremont, Poussanges, Saint Frion, Pontcharraud, Saint Pardoux d'Arnet) ou forestières (réservoirs de biodiversité - massifs feuillus d'au moins 100 hectares, réseau de haies bocagères)
- **Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus et améliorer les corridors forestiers**

- **Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau** : aménagement ou effacement des obstacles, dans le cadre d'actions concertées par bassin ou cours d'eau (priorité aux cours d'eau dont la diversité des espèces est attestée)
- **Développer des actions de gestion des zones humides**, le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau, prioritairement dans les SIEM.

Actions complémentaires :

- La mise en place d'une politique volontaire de transmission des exploitations ovines par l'animation et l'action foncière
- La mise en place d'une politique de compensation des défrichements favorable à un véritable travail d'aménagement de l'espace
- La mise en place d'un suivi d'occupation du sol au sein de l'observatoire
- La sensibilisation des professionnels et le lancement d'actions de gestion démonstratives et innovantes (PDM Continuités écologiques, GIEEF) en lien avec les divers partenaires

Engagements des signataires de la charte

- L'ensemble des partenaires s'engage à aider à la mutualisation des outils et données nécessaires à une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue.
- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des actions du SRCE, à favoriser et soutenir la mise en place de dispositifs contractuels garants de la gestion des continuités écologiques, à s'assurer de la cohérence dans les autres politiques sectorielles (agriculture et forêt).
- **Les Départements** s'engagent à intégrer les continuités écologiques, leur prise en compte, voire leur restauration dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc, à former leurs agents techniques pour favoriser cette prise en compte.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à maintenir ou restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à

bruyères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leurs équipes techniques à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intègrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT.

Dispositif d'évaluation

● Indicateur de réalisation

	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions en faveur des continuités écologiques (forestières, des zones humides), pour les cours d'eau voir mesure 14	validation du SRCE	15	30	45

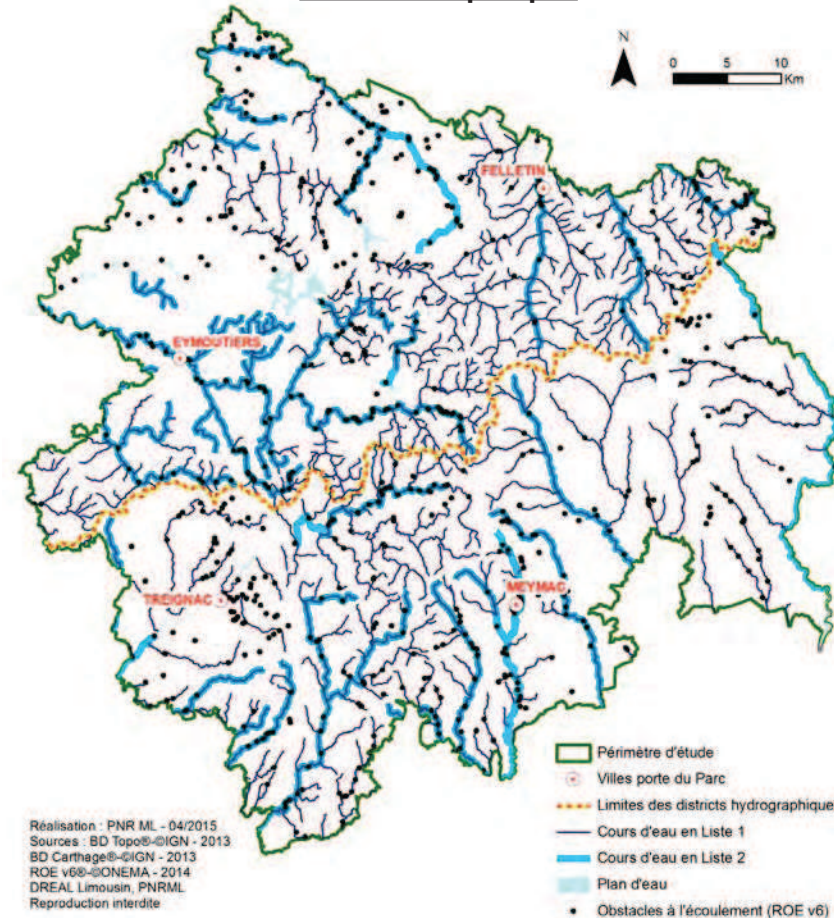
Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes**, les habitants et acteurs socio-économiques (agriculture, forêt, bâtiments, etc.) participent dans la mesure de leurs possibilités, à la gestion des continuités écologiques.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte de Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans les objectifs de gestion et il accentuera ses efforts en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **L'ONCFS** apporte son expertise à l'occasion de projets de grands aménagements.
- **Le CRPF** s'implique aux côtés du Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires (Mesure 22).
- **Les Chambres d'agriculture** œuvrent aux côtés du Syndicat à la recherche d'outils et de moyens permettant de développer la gestion des parcours et continuités écologiques (Mesures 5, 6, 21).
- **Les propriétaires publics ou privés** participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

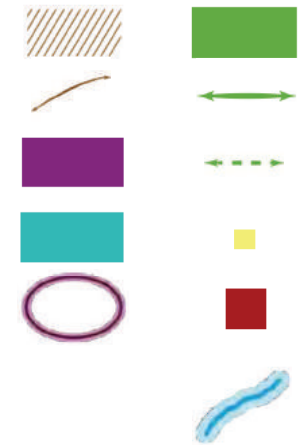
- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques par la réalisation d'une déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Il conçoit des outils contractuels visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques.
- Il participe aux groupes techniques régionaux ou interrégionaux (SRCE, IPAMAC...).
- Il participe à des opérations de sensibilisation ou à des interventions.

Continuités aquatiques



Localisation sur le plan Parc

Zones d'intervention prioritaires :
* réservoirs de biodiversité : landes sèches, massifs feuillus, complexes landicoles, zones humides et cours d'eau prioritaires,
* corridors : grandes continuités agricoles et forestières, secteur bocager, proximité infrastructures de transport.



Mesure 4

Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : continuités écologiques
Mesure 6 : SIEM
Mesures 9, 10, 11 : paysage
Mesure 12 : urbanisme
Mesures 13 à 15 : mesures relatives à l'eau
Mesure 19 : foncier
Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et prise en compte de l'environnement